
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ (AO-78)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 33 du *Règlement sur la propreté (AO-78)* est modifié par le remplacement des amendes prévues aux alinéas 1^o et 2^o et se lit comme suit :

À l'exception des dispositions visant les collectes de matières résiduelles, quiconque contrevient au présent règlement ou à toute disposition d'une ordonnance adoptée conformément au présent règlement commet une infraction et est passible :

1^o s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 250 \$ à 2 000 \$
- b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$ à 3 000 \$

2^o s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 3 000 \$
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 5 000 \$

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX JUILLET 2022.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du premier projet de règlement :
Adoption du règlement :

7 juin 2022
7 juin 2022
X juillet 2022
